

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 29 MARS 2023

Objet : Signature de l'avenant n° 2 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Isabelle MASSEBEUF, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 452-41 du Code général de la fonction publique, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} mars 2022 (*ancien article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) ;
- Vu l'article 8 de la convention « *assistance retraite* » 2020-2022 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) une convention « *assistance retraite* » par laquelle le syndicat mixte ADN confie à son cocontractant la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

Considérant que cette convention, conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'un premier avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 a prorogé la convention du 1^{er} janvier 2023 à la fin du trimestre civil ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un second avenant dont l'objet se limite à une nouvelle prorogation de la présente convention afin de prévenir toute rupture dans les relations contractuelles entre les parties ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention « *assistance retraite* » 2020-2022 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention « *assistance retraite* » 2020-2022.

Le secrétaire de séance

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIELHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.
Contre	
Abstention	